



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2021-036

PUBLIÉ LE 3 MARS 2021

# Sommaire

## **42\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Loire**

42-2021-01-11-001 - Arrêté approuvant le Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Loire 2020-2025 (2 pages)

Page 3

## **42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Loire**

42-2021-02-24-003 - AP\_DT\_21\_0020\_mettant\_en\_demeure\_Mr\_PASSOT\_Hubert (3 pages)

Page 6

42-2021-02-16-001 - Arrêté composition du CT de la DDT 42 (2 pages)

Page 10

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire**

42-2021-02-24-004 - Arrêté n° PREF/SAT/21-027 du 24 février 2021 portant délégation de signature à Madame Laure-Alexandra SIEBERT, référente fraude départementale (2 pages)

Page 13

42-2021-03-02-001 - Arrêté préfectoral n° 21-017 du 2 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur régional académique d'Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités (3 pages)

Page 16

42-2021-01-04-005 - n° 21 012 du 04 01 21 arrêté affectation SDJE RAA (2 pages)

Page 20

42\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale de la Loire

42-2021-01-11-001

Arrêté approuvant le Plan départemental d'Action pour le  
Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

*le Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2020-2025 comprend les mesures permettant aux personnes d'accéder à un logement décent ainsi que de pouvoir bénéficier d'un accompagnement correspondant à leurs besoins. Ce plan inclut également les mesures complémentaires destinées à répondre aux besoins en hébergement des personnes.*

PREFECTURE DE LA LOIRE

La Préfète de la Loire

Le Président du Département de la Loire

**ARRETE N°42-2021-01-11-001 approuvant le Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2020-2025**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 252-1, L 301-1, L 301-5-1, L 303-1, L 351-1, L 351-14, L364-1, L 441-1 à L 441-2-6, R 327-1 et R 331-1,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 263-2, L 312-1, L312-4, L 312-5-3, L 522-1 et R 145-4,

VU le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 542-1, L 883-1, R 831-13 et D 542-14,

VU le code de la consommation, notamment son article L 331-1,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles R1614-40-2,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi N° 86-1290 du 23 décembre 1986 notamment son article 24,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2004-809 du 13.8.2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 modifiée de programmation pour la cohésion sociale,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée portant engagement national pour le logement,

VU loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté,

VU le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité logement,

VU le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements sociaux,

VU le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,

VU le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014, relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'Habitat et de l'Hébergement,

VU la synthèse du diagnostic territorial partagé du sans-abrisme au mal logement en date de mai 2014,

VU le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD,

VU l'avis favorable du Comité Responsable du Plan du 13 novembre 2020,

VU l'avis favorable de la Commission Hébergement et Accès au Logement du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 27 novembre 2020,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## **ARRETE**

**Article 1er** : Le Plan départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du département de la Loire pour la période 2020-2025, joint en annexe, est approuvé.

**Article 2** : Il pourra faire l'objet d'une mise à jour par arrêté modificatif.

**Article 3** : La mise en œuvre des actions prévues dans le plan pourra faire l'objet de conventions et marchés publics conclus avec les différents partenaires concernés.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Général des Services du Département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Saint-Étienne, le 11/01/2021

La Préfète

Le Président du Département de la Loire

Catherine SEGUIN

Georges ZIEGLER